

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B575-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B575

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer six marchés relatifs à des prestations de service d'assurances au bénéfice de la CPA (n° 2015M065 à 2015M070)

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Jöel - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Régis MARTIN

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer six marchés relatifs à des prestations de service d'assurances au bénéfice de la CPA (n°2015M065 à 2015M070)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le renouvellement des marchés d'assurance de responsabilité générale et risques annexes, dommages aux biens et risques annexes, automobile et risques annexes, et protection juridique, dont les garanties arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le marché concerne les prestations de service d'assurance de la Communauté du Pays d'Aix dans les domaines suivants :

- **Responsabilité générale et risques annexes,**
- **Dommages aux biens et risques annexes,**

- **Automobile et risques annexes,**
- **Protection juridique.**

Économie du marché :

Allotissement, tranches et variantes:

La consultation a fait l'objet d'un allotissement en application de l'article 10 du Code des marchés publics. Elle a été décomposée en 6 lots :

LOT N°	INTITULE
1	Responsabilité générale et risques annexes première ligne
2	Responsabilité générale et risques annexes deuxième ligne
3	Dommages aux biens et risques annexes première ligne
4	Dommages aux biens et risques annexes deuxième ligne
5	Automobile et risques annexes
6	Protection Juridique

Les lots n°3 (Dommages aux biens et risques annexes première ligne) et n°4 (Dommages aux biens et risques annexes deuxième ligne) comportent plusieurs tranches :

- Une tranche ferme pour l'ensemble des biens de la CPA sauf le Grand Théâtre de Provence, le Musée Granet et ses annexes, le Centre Chorégraphique National et le Stadium.
- Une tranche conditionnelle n°1 relative au Grand Théâtre de Provence (GTP) ;
- Une tranche conditionnelle n°2 relative au Musée Granet et ses annexes ;
- Une tranche conditionnelle n°3 relative au Centre Chorégraphique National (CCN) ;
- Une tranche conditionnelle n°4 relative au Stadium.

Les biens objets des tranches conditionnelles doivent être transférés de la CPA à la Commune d'Aix-en-Provence pour le Grand Théâtre de Provence, le Musée Granet et ses annexes et le Centre Chorégraphique National, et à la Commune de Vitrolles pour le Stadium.

A l'occasion du transfert de ces biens aux communes concernées, les prestations d'assurance dommages aux biens et risques annexes première ligne et dommages aux biens et risques annexes deuxième ligne seront transférées aux communes bénéficiaires des transferts conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres lots ne comportent pas de tranches.

Les candidats pouvaient proposer, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes pour chacun des lots.

Les candidat pouvaient présenter une offre en variante sans répondre à l'offre de base.

Les variantes pouvaient porter sur :

- la nature et les montants de garantie ;
- les exclusions ;
- les franchises ;
- la partie administrative uniquement sur les articles relatifs à l'aggravation et hors aggravation du risque) mentionné dans chaque CCP.

Les variantes ne devaient pas porter atteintes aux éléments suivants :

☐ Lot n°1 et n°2 Responsabilité civile : le contrat est régi sur la base des conditions générales, modèle disque jaune du 01/07/1987 ou modèle équivalent.

☐ Lot n°3 et n°4 Dommages aux biens : le contrat est régi sur la base des conditions générales, modèle C1 ou modèle équivalent.

☐ Lot n°5 Flotte Automobile : respecter les dispositions légales obligatoires en Responsabilité civile des véhicules à moteur du Code des Assurances.

Si le candidat présentait à la fois une offre de base et une solution en variante, il pouvait compléter un seul et même acte d'engagement en complétant la partie « offre de base » et/ ou « offre variante ».

Durée des marchés :

Les marchés (tous les lots) prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 48 mois. Ils ne sont pas reconductibles.

Prix:

Les marchés sont traités à prix forfaitaires et sont fermes pendant toute la durée des marchés. Ils sont révisibles annuellement

Montant des marchés:

Le montant des marchés est traité à prix forfaitaire

Estimations des marchés :

Estimation annuelle :

Pour le lot n° 1: 40 000€

Pour le lot n° 2: 40 000

Pour le lot n° 3: 250 000

Pour le lot n° 4: 75 000

Pour le lot n° 5: 450 000

Pour le lot n° 6: 20 000

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

JOUE

BOAMP

L'ARGUS DE L'ASSURANCE

et sur le profil acheteur: achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugements des offres étaient les suivants :

1) **Valeur technique** constituée par l'importance de la nature et de l'étendue des garanties proposées en tenant compte des plus ou moins-values (y compris au titre des prestations de service figurant à l'article D de l'acte d'engagement) émises par rapport aux documents contractuels de référence mentionnés aux conditions particulières (coefficient 50%).

2) **Valeur financière** constituée par le montant de prime (coefficient 50%).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 novembre 2015, a décidé d'attribuer :

- le marché n°2015M065 à la société SMACL pour un montant de franchise de 7 500 € TTC et un montant estimatif de prime provisionnelle annuelle tiré de l'AE de 41 529 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat du montant des primes provisionnelles annuelles additionnées des éventuelles franchises en cas de sinistres.

- le marché n°2015M066 à la société SMACL pour un montant estimatif de prime provisionnelle annuelle tiré de l'AE de 23 544 € TTC, sachant que le montant définitif du

marché sera le résultat du montant des primes provisionnelles annuelles additionnées des éventuelles franchises en cas de sinistres.

- le marché n°2015M067 à la société SMACL pour un montant estimatif de prime provisionnelle annuelle tiré de l'AE de 144 477,95 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat du montant des primes provisionnelles annuelles additionnées des éventuelles franchises en cas de sinistres.

- le marché n°2015M068 au groupement BTA/PNAS pour un montant estimatif de prime provisionnelle annuelle tiré de l'AE de 24 298,71€ TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat du montant des primes provisionnelles annuelles additionnées des éventuelles franchises en cas de sinistres.

- le marché n°2015M069 à la société SMACL pour un montant estimatif de prime provisionnelle annuelle tiré de l'AE de 285 519,20 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat du montant des primes provisionnelles annuelles additionnées des éventuelles franchises en cas de sinistres.

- le marché n°2015M070 à la société SMACL pour un montant estimatif de prime provisionnelle annuelle tiré de l'AE de 6 159,11 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat du montant des primes provisionnelles annuelles additionnées des éventuelles franchises en cas de sinistres.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 10, 33, 57 à 59 et 72 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 20 novembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M065 relatif au lot 1 « **Assurance de responsabilité générale et risques annexes – Première ligne** » attribué à la société SMACL pour un montant de franchise de 7 500 € TTC et un montant estimatif de prime provisionnelle annuelle tiré de l'AE de 41 529 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat du montant des primes provisionnelles annuelles additionnées des éventuelles franchises en cas de sinistres ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M066 relatif au lot 2 « **Assurance de responsabilité générale et risques annexes – Deuxième ligne** » attribué à la société SMACL pour un montant estimatif de prime provisionnelle annuelle tiré de l'AE de 23 544 € TTC sachant que le montant définitif du marché sera le résultat du montant des primes provisionnelles annuelles additionnées des éventuelles franchises en cas de sinistres ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M067 relatif au lot 3 « **Assurance de dommages aux biens et risques annexes – Première ligne** » attribué à la société SMACL pour un montant estimatif de prime provisionnelle annuelle tiré de l'AE de 144 477,95 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat du montant des primes provisionnelles annuelles additionnées des éventuelles franchises en cas de sinistres ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M068 relatif au lot 4 « **Assurance de dommages aux biens et risques annexes – Deuxième ligne** » attribué au groupement BTA/PNAS pour un montant estimatif de prime provisionnelle annuelle tiré de l'AE de 24 298,71€ TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat du montant des primes provisionnelles annuelles additionnées des éventuelles franchises en cas de sinistres ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M069 relatif au lot 5 « **Assurance automobile et risques annexes** » attribué à la société SMACL pour un montant estimatif de prime provisionnelle annuelle tiré de l'AE de 285 519,20 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat du montant des primes provisionnelles annuelles additionnées des éventuelles franchises en cas de sinistres ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M070 relatif au lot 6 « Protection juridique » attribué à la société SMACL pour un montant estimatif de prime provisionnelle annuelle tiré de l'AE de 6 159,11 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat du montant des primes provisionnelles annuelles additionnées des éventuelles franchises en cas de sinistres ;

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées : section de fonctionnement du budget de la CPA, fonction 20, nature 616 qui présente les disponibilités nécessaires.

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer six marchés relatifs à des prestations de service d'assurances au bénéfice de la CPA (n° 2015M065 à 2015M070)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

